



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2025 / 029**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Commande Publique / Protocole d'accord transactionnel

FINANCES

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN
BOURGOGNE RELATIVE A LA ZA DE VAUPLAINE**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) ;
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 17/182 en date du 06/12/2017 relative au transfert de la ZA de Vauplaine et au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Considérant que ce transfert a été comptabilisé au titre des transferts de charges à compter du 1er janvier 2018 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre a continué à prendre en charge dans ses écritures, le coût du fonctionnement de la zone jusqu'au 31/12/24 ;
- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour but de rétrocéder à la ville de Tonnerre les prélèvements sur les attributions de compensation (AC) mentionnés, à ce titre, dans le rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 27 septembre 2017 et indûment précomptés par la CCLTB puisque les charges ont continué d'être prises en charge par la Ville ;
- Considérant que les dépenses imputables se détaillent comme suit :
 - Consommation électrique pour l'éclairage public : 3 319 €/an
 - Entretien des espaces verts : 3 000 €/an
 - Balayage : 910 €/an
- Considérant que les 2 collectivités souhaitent régler ce litige de manière amiable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de reversement avec la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne prévoyant le règlement de **50 603 €**, ce remboursement s'effectuant de la manière suivante :
 - 50 % après le vote du budget 2025 et avant le 30/06/2025, soit 25 301,50 € ;
 - 50 % après le vote du budget 2026 et avant le 30/06/2026, soit 25 301,50 €.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce dossier.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

